

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 948 modifiant les tarifs pour la vente de l'énergie électrique, la location de compteurs et les travaux accessoires fixés par le règlement du 30 mai 1949.

n° 948

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le règlement de la Centrale électrique du 30 mai 1939 et actes subséquents

Sur la proposition du chef du service des travaux publics; La Commission permanente du Conseil représentatif entendue dans sa séance du 14 septembre 1948.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— A compter du 1er juillet 1948, les tarifs pour la vente de l'énergie électrique, la location de compteurs et les travaux accessoires, sont fixés comme suit : Prix des branchements Location des compteurs. Energie électrique. 1° Eclairage et ventilation (prix du kilo-watt) 15 » 2° Courant ménager (prix du kilowatt).. 12 » 3° Courant force motrice (prix du kilowatt) 9 50

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié partout où besoin sera.

Signé : LIURETTE.